ARRÊTÉ n°2025/10/19 18

Objet : Numérotage d'immeubles
« **route de Beauvoisin – RD 139** »

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
DUATE
Pôle Aménagement / BEEP
D. 2509. 005204

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-30, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles et R.2512-8, R.2512.11, R.2512-13,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Considérant la demande d'administré d'obtenir un numéro de voirie pour créer une adresse postale,

Considérant l'absence de numéro de voirie sur la route de Beauvoisin concernant la partie comprise sur la commune de Vauvert,

Considérant la nécessité d'attribuer un numéro de voirie métrique à chaque habitation dont les entrées se situent sur cette voie afin de créer une véritable adresse postale,

Considérant le souci d'homogénéité avec l'ensemble de la commune imposant une numérotation métrique de la totalité de la voie,

ARRÊTE

Article 1 : les immeubles de la route de Beauvoisin – RD139 seront numérotés comme il suit :

Nom du propriétaire	*Réf. Cadastrale*	*Adresse actuelle de la parcelle*	Nouveau numéro attribué
Côté PAIR uniquement			
Madame REBOUL Martine *Madame REBOUL Christine*	AC n°29 - 28	Route de Beauvoisin – RD 139	**198**
SCI du Mas Mireille *Monsieur Pierre ROUVE*	AC n°52	Route de Nîmes	**316**
SCI du Mas Mireille *Monsieur Pierre ROUVE*	AC n°51	Route de Nîmes	**348**
SCI du Mas Mireille *Monsieur Pierre ROUVE*	AC n°53	Route de Nîmes	**426**
Monsieur Serge PLANCHON	AA n°7	Mas des Gardilles Route de Beauvoisin	**760**
SCI GWALGA *M. Alain BELLON* *Garage des Canaux*	AA n°46	Le Fiaou _ Route de Beauvoisin	**1174**
Monsieur GIRAUD Francis	AA n°136	Le Fiaou_ route de Beauvoisin	**1232**

Article 3 : le numérotage est établi par une suite de numéros "métriques", pairs pour le côté droit de la voie, et impairs pour le côté gauche, en sachant que le point zéro se trouve au croisement de la RD 135 et la RD139, (rond-point sur la commune de Vestric et Candiac). Le numéro de l'immeuble est déterminé par la distance en mètre entre le point zéro (du début de la voie) et l'entrée principale de l'immeuble.

Article 4 : la plaque sera de forme rectangulaire, de 15 cm sur 10 cm, en PVC de 10 mm, couleur orangé et lettrage blanc, fabriquée et fournie par les services municipaux. Tout autre modèle est à proscrire. L'entretien et le renouvellement éventuel sont à la charge des propriétaires.

Article 5 : le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des parcelles concernées ainsi qu'aux occupants tels que constatés lors du passage des services communaux en septembre 2025.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 08 OCT. 2025

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le* 08 OCT. 2025
- *sa notification le* .....
- *sa publication le* 08 OCT. 2025

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services, Yolande Cavalier